

Réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal à « Camp de Sarlier » Commune d'Aubagne (13400)

Demande d'examen au cas par cas

Annexe volontaire n°6 Notice d'incidence Natura 2000





DDTM des BOUCHES-DU-RHÔNE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS
ADMINISTRATIFS**



A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : Sylvie PERICHON

Adresse : Métropole Aix Marseille Provence – Direction Équipements de Mobilité

140 Avenue du 12 juillet 1998 Bât D 13100 AIX EN PROVENCE BP 48014

13567 Marseille cedex 02

Téléphone : 07 60 74 55 58

Fax :

Email : sylvie.perichon@ampmetropole.fr

1^{er} cas : projet localisé entièrement hors site Natura 2000**a. Nature et description du projet**

Le projet porte sur la création du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) au lieu-dit « Camp de Sarlier », sur la commune d'Aubagne. Il se situe à l'entrée Est d'Aubagne en bordure de la RD2, et à proximité de la sortie d'autoroute A52.

Ce projet comprend, dans une 1^{ère} phase, l'aménagement d'un parking relais (P+R) de 144 places de stationnement pour véhicules, un 1 abri vélos de 20 places, des équipements nécessaires au fonctionnement du parking (billetterie, barriérage, locaux techniques...), des ombrières en panneaux photovoltaïques couvrant une majorité de places de stationnement, des aménagements paysagers et des bassins de rétention pour les eaux pluviales et le réaménagement de la voie communale « Impasse sainte-Beaume » (section actuellement fermée).

À plus long terme après acquisition des 2 parcelles privées, donc dans un second temps, il sera aménagé un espace de covoiturage de 26 places de stationnement, 1 abri vélos de 20 places, des équipements nécessaires au fonctionnement du parking (billetterie, barriérages...), et des ombrières en panneaux photovoltaïques couvrant les places de stationnement, des aménagements paysagers et un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

L'incidence des évaluations Natura 2000 a été étudiée sur l'ensemble du projet comprenant une phase 1 avec l'aménagement de 144 places de stationnement sur le foncier maîtrisé par la Métropole et une phase 2 avec l'aménagement de 26 places de stationnement.

Ce projet est étroitement lié à la station de transport en commun dénommée « Camp de Sarlier » qui jouxte le projet. L'objectif de cet aménagement de Pôle d'Échanges Multimodal étant de favoriser le report modal, en incitant les automobilistes à stationner sur le PEM et à prendre les transports en commun du réseau urbain et interurbain desservant la station Camp de Sarlier.

Annexe 1 : plan de localisation du projet**b. Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage**

Des éclairages nocturnes sont prévus afin d'assurer la sécurité des usagers.

La localisation et le nombre sont encore à l'étude à cette phase de conception d'avant-projet. Cependant, il est déjà prévu un éclairage du site piloté intégrant une programmation adaptée aux horaires d'ouverture du PEM, à la détection de présence et aux niveaux de luminosité extérieure, avec l'utilisation de la technologie LED.

Les besoins d'éclairage respecteront la réglementation liée à cet ouvrage et à la voie communale réaménagée.

Il est à noter que des éclairages nocturnes sont déjà présents autour du site du fait de la proximité des routes RD2 et impasse Sainte-Baume.

c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Dans l'emprise du projet, deux habitats sont considérés au sens botanique comme zones humides puisque la végétation est différente. Il s'agit de l'habitat des Fourrés médio-européens sur sols riches situé en pied de talus et en de l'habitat des Forêts riveraines méditerranéennes longeant le fossé d'écoulement. Ces deux habitats, en continuité l'un de l'autre, résultent principalement de conditions anthropiques. Elles n'assurent aucune des fonctions hydrologiques, biogéochimiques ou écologiques typiques d'une zone humide naturelle. Elles s'apparentent plutôt à un milieu rudéral sans valeur humide intrinsèque.

Les aménagements prévus sur ce secteur permettront de préserver le peuplement de végétation humide situé le plus à l'Est. Ce reliquat de végétation constitue un relais pour la faune comme le Cisticole des joncs. Cette gestion ciblée préservera donc l'intérêt écologique local. Par ailleurs, le programme de végétalisation paysager envisagé pour le projet améliorera la connectivité des habitats pour les espèces transitant par ce milieu.

Dans la zone d'étude écologique (zone plus élargie que celle de l'emprise du projet), on note la présence de L'Huveaune et de la zone humide naturelle associée au cours d'eau. Cependant, le cours d'eau et sa ripisylve ne seront pas directement impactés par le projet car ils sont en dehors de l'emprise de celui-ci.

Annexe 2 : plan de SEGED (étude faune-flore) sur les zones humides

d. Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Le projet supprime une partie des boisements présents sur le site, soit 36 arbres supprimés.

- Espèce : Robinier faux-acacia ; nombre d'arbre : 14, diamètres relevés : 0,10 à 0,15 m
- Espèce : Frêne à feuilles étroites ; nombre d'arbre : 13, diamètres relevés : 0,10 à 0,20 m
- Espèce : Peuplier noir ; nombre d'arbre : 4, diamètres relevés : 0,10 m
- Espèce : Peuplier blanc ; nombre d'arbre : 5, diamètres relevés : 0,20 m

Ces arbres ont débuté leur développement entre Juillet 2008 et Mai 2014. Les arbres les plus anciens ont donc entre 10 et 17 ans. La plupart de ces arbres sont des arbres en cépée.

Soit une surface concernée par ces arbres supprimées de l'ordre de : 180 m².

Sur la phase 2 (parcelles BK 311 et BK 312), le site ne comprend pas d'arbre. Par conséquent, il n'y a pas d'arbre à supprimer sur la phase 2 du projet.

En contrepartie 150 arbres seront replantés, soit 130 arbres en phase 1 et 20 arbres en phase 2.

Annexe 3 : bilan végétal

e. Localisation et cartographie

Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000. Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Annexe 4a : plan du projet phase 1

Annexe 4b : plan du projet phase 2

Annexe 5 : plan cadastral

Le projet est situé sur la commune d'Aubagne, dans le département des Bouches-du-Rhône au lieu-dit et adresse : Route de Gémenos (RD2).

Site Natura 2000 les plus proches, dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

À quelle distance ?

Natura 2000 - Directive Habitats

À 2,74 km (m ou km) du site (nom du site) : Massif de la Sainte-Baume (FR9301606)

À 3,43 km (m ou km) du site (nom du site) : Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban (FR9301603)

Natura 2000 - Directive Oiseaux

À 2,74 km (m ou km) du site (nom du site) : Sainte-Baume occidentale (FR9312026)

f. Étendue du projet

Surface : le projet a une superficie totale d'environ 8 172 m²

Linéaire : sans objet

g. Période envisagée pour les travaux

Les abattages envisagés se concentreront sur la période la moins impactante, à savoir entre début septembre et fin octobre 2026. Les terrassements débuteront en novembre 2026

h. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- **Le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?**

Le projet nécessite la coupe de la haie située le long de la RD2, le long de l'actuelle impasse Sainte-Baume et la coupe ponctuelle de petits bosquets d'arbres en partie Est, cependant des arbres seront replantés au sein de cette zone dans le cadre du projet.

Les plantations prévues dans le cadre du projet sont :

- Au nord, reconstitution de la haie riveraine en limite séparative, avec des arbres et arbustes de moyenne grandeur (arbre de Judée, frênes à fleurs, myrtes, phyllaires, laurier tin, fusains d'Europe...) ;
- Dans le parking-relais, la plantation d'une futaie pour constituer un îlot de fraîcheur au sein du parking-relais composée de d'arbres et d'arbustes de grande et moyenne grandeur (érables, frênes, sorbiers, tilleuls, fusain d'Europe, sureau noir, cornouillers...) et sur les murs de soutènements mise en place de sarmenteux (lierre, vigne vierge...) ;
- Le long de la RD2, la mise en place d'un alignement de liquidambar fastigié compact, complétée de phyllaires, myrte et lierre ;
- Le long de l'impasse Sainte-Baume côté sud, la plantation d'arbres et d'arbustes de grande grandeur : Tilleul, mélia, micocoulier, pistachier, aubépine, lierre.

- **Y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)**

Aucun vieil arbre ou arbre cavitaire n'a été repéré au sein des emprises du projet.

- **L'emprise du projet est-elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?**

La zone d'étude écologique comprend la ripisylve et le cours d'eau l'Huveaune. Toutefois l'emprise du projet est située au plus près à 9 m du cours d'eau et par conséquent n'impacte pas directement cette ripisylve.

- **Des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?**

Les enjeux en ce qui concerne les chiroptères portent notamment sur la ripisylve de l'Huveaune, zone de chasse et de transit, avec présence potentielle d'arbres-gîtes le long de la ripisylve. Cette zone ne sera pas directement impactée par les travaux.

- **Quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?**

Les inventaires ont permis d'observer 15 espèces d'oiseaux sur le site d'étude. Ces espèces peuvent être réparties suivant les cortèges suivants :

- ✓ Le cortège des milieux boisés humides (Bouscarle de Cetti, Rougegorge familier, Merle noir)
- ✓ Le cortège des milieux rudéraux et anthropisés (Verdier d'Europe, Serin cini, Chardonneret élégant, Rougequeue noir, Étourneau sansonnet, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Pie bavarde et Mésange bleue)
- ✓ Le cortège des oiseaux exotiques échappés de captivité avec le Capucin bec-de plomb.

- **Y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?**

En prospection hivernale, trois nids ont été observés dans la haie longeant la route départementale ainsi que deux nids dans les arbres proches des habitations de la haie riveraine nord.

Les espèces détectées dans la zone d'étude utilisent essentiellement la strate buissonnante mais aussi la strate arborée pour effectuer leur cycle de reproduction. Par ailleurs, la proximité de l'Huveaune et sa ripisylve permettent à de nombreuses espèces de transiter par ce milieu. Le site d'étude est donc intégré au corridor écologique de ces espèces. L'enjeu pour l'avifaune est ainsi jugé modéré.

Insectes (à proximité immédiate des sites Natura 2000)

- **Y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)**

Aucun vieil arbre, arbre mort ou arbre cavitaire n'a été repéré sur site.

Conclusion

Le projet envisagé

- ☐ **est susceptible**
- ☒ **n'est pas susceptible**

d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

L'implantation du projet sera réalisée au droit d'une zone majoritairement anthropisée. Le projet n'impactera pas directement le cours d'eau ou sa ripisylve associée. L'incidence du projet portera principalement sur du dérangement d'individus et la destruction d'habitats favorables.

Il est également à souligner qu'aucune espèce identifiée sur le site n'est citée au sein des FSD des zones Natura 2000 à proximité du site.

Aucune espèce floristique d'intérêt patrimonial n'a été relevée au sein de la zone d'étude.

C'est pourquoi le projet n'est pas considéré comme susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins.

**Reconnaissance de terrain effectuée par
SEGED entre le 25/03/2024 et le
05/11/2024**

Fait à Marseille 09/01/2026

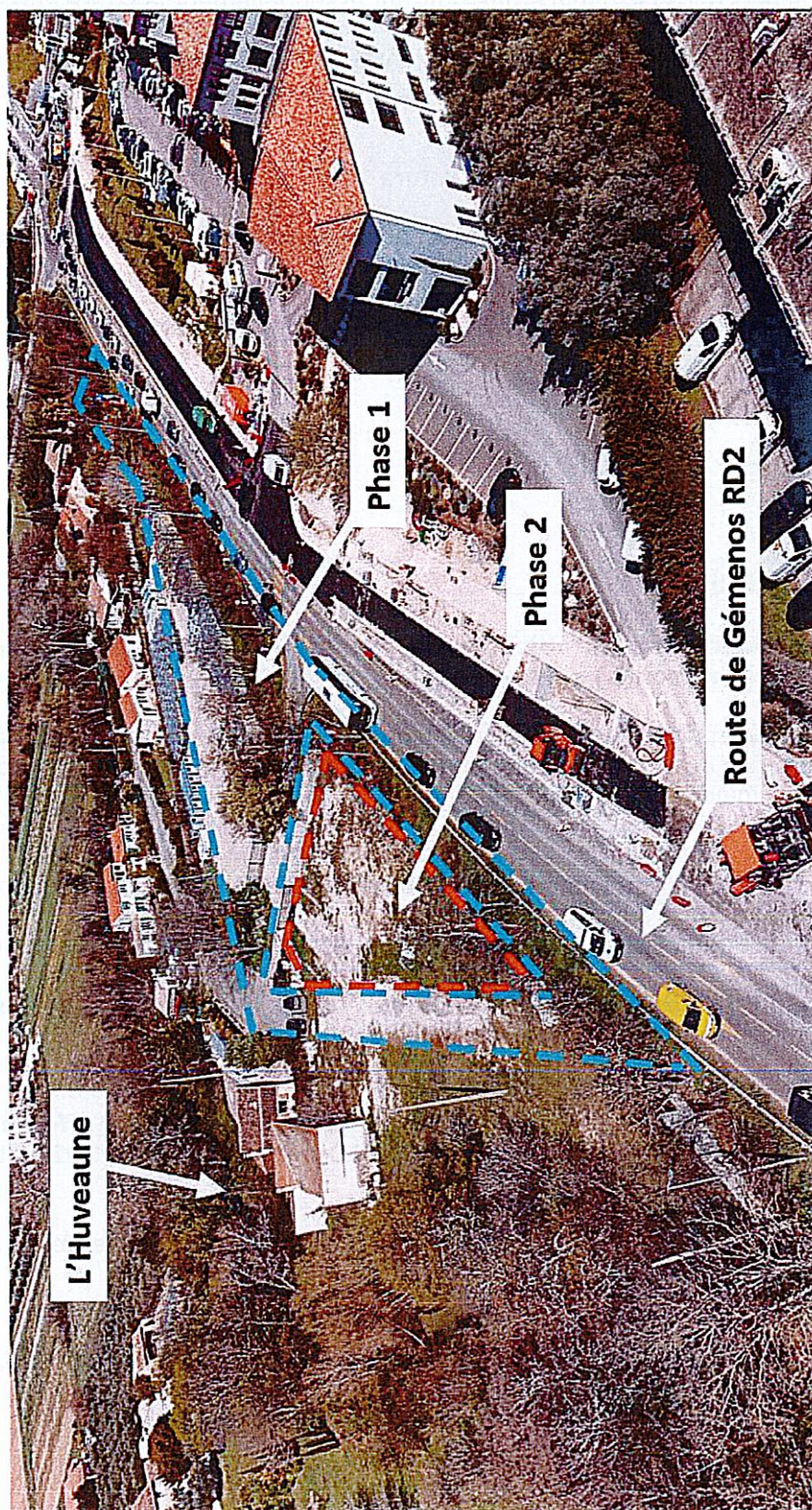
Par :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille
- Provence

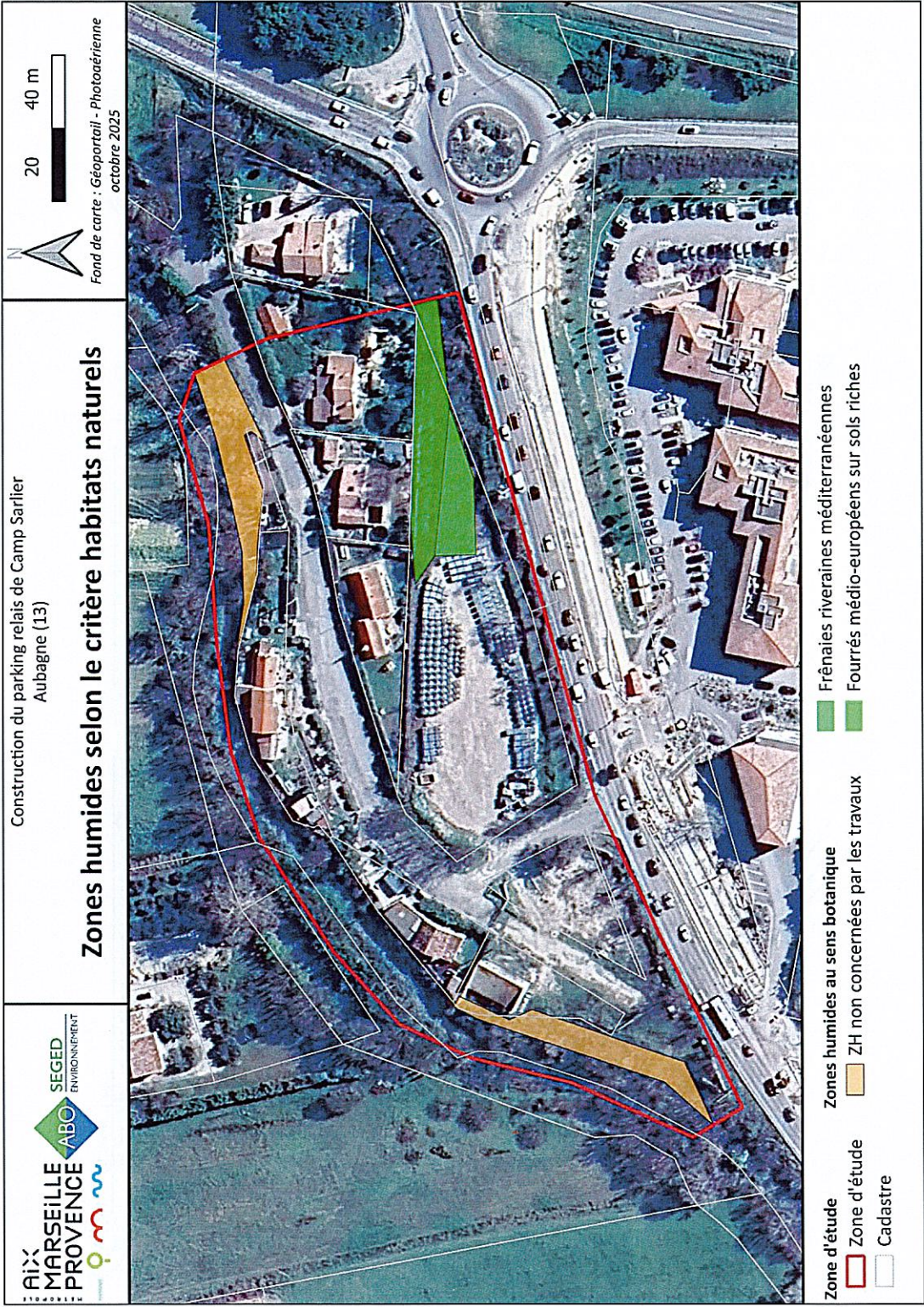
Signature



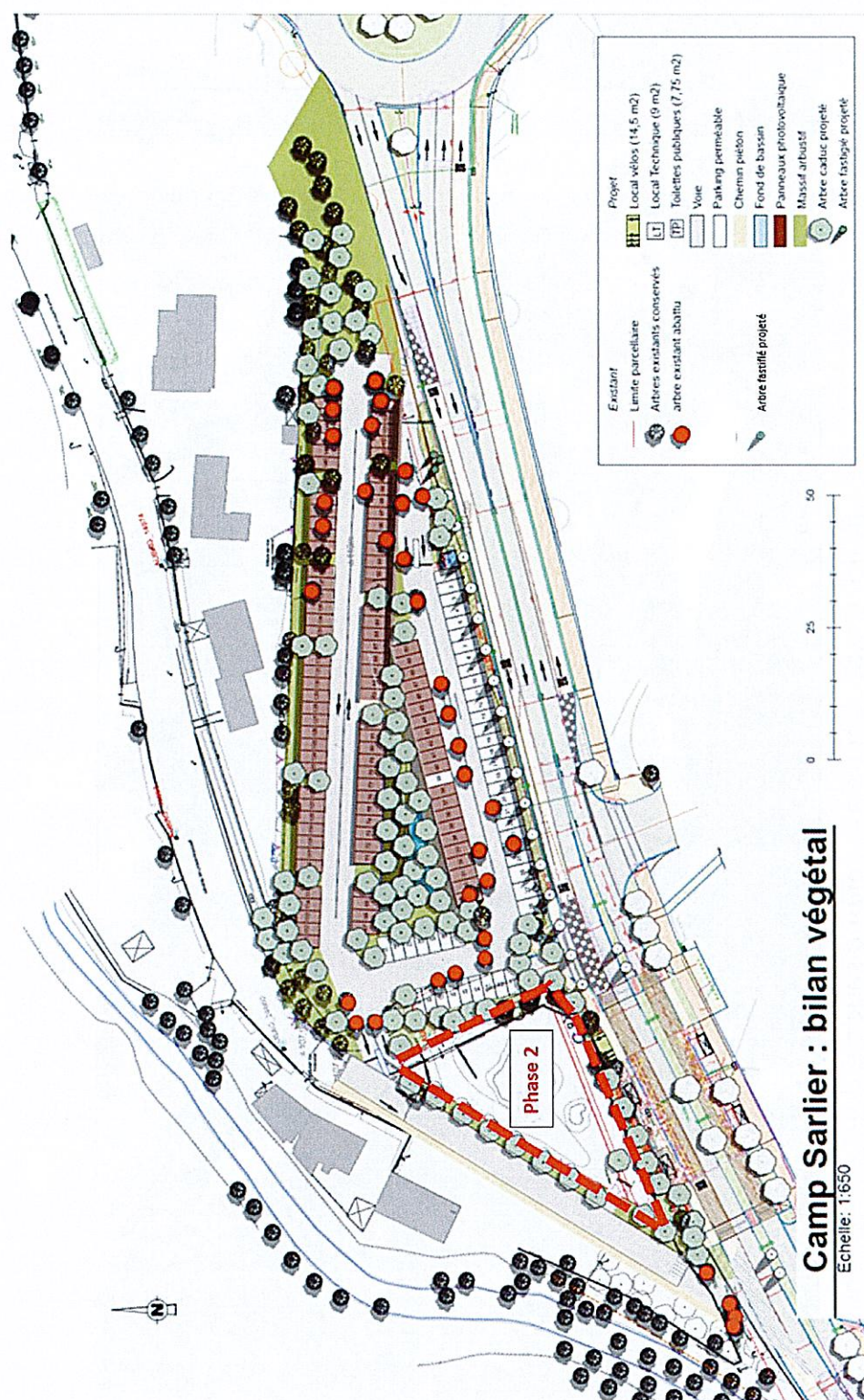
ANNEXE 1 : plan de localisation du projet



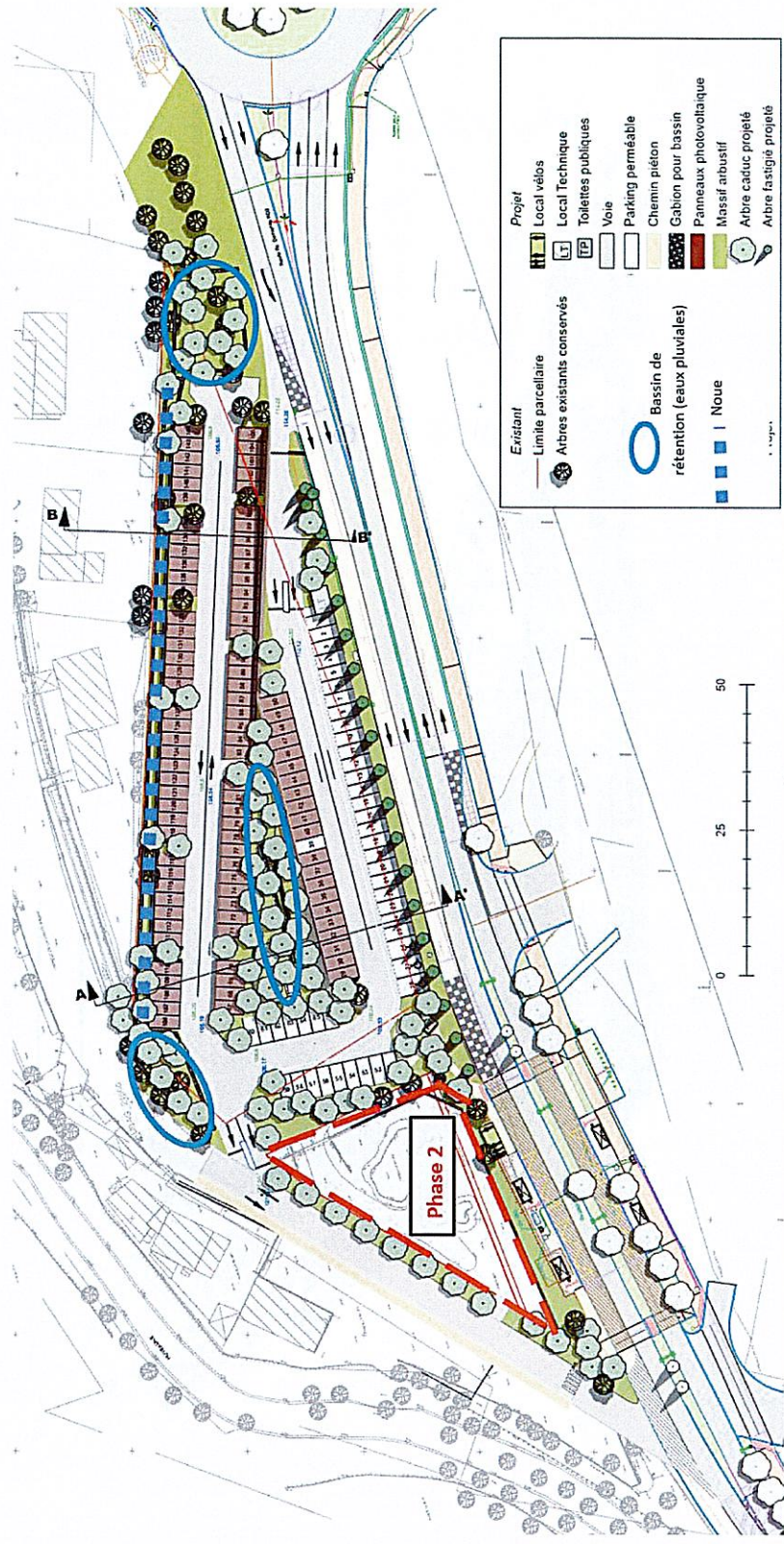
ANNEXE 2 : plan de SEGED (étude faune-flore) sur les zones humides



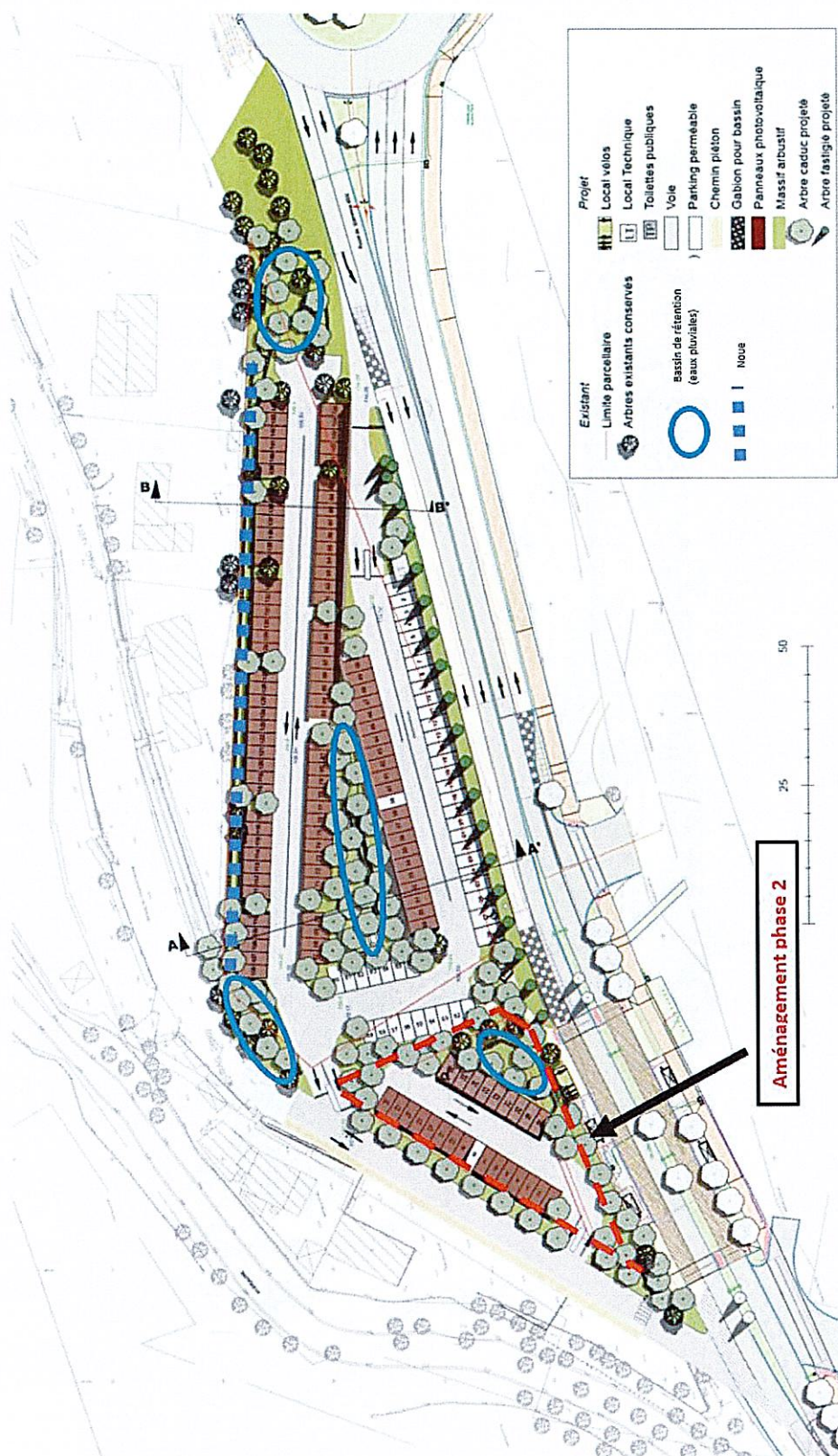
ANNEXE 3 : Bilan végétal



ANNEXE 4a : plan du projet- phase 1



ANNEXE 4b : plan du projet- phase 2



Caractéristiques du projet	OUI/ NON	Commentaires (nb, dimensions)	Mesure éventuelle de réduction/suppression d'incidences
Bruit, fréquentation humaine			
Chantier lourd : implique une réflexion sur le calendrier afin d'éviter les périodes sensibles	OUI	En phase travaux et exploitation	MR8 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces
Chantier léger	NON		
Bruit, engins motorisés	OUI	En phase travaux et exploitation	MR5 : Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
Fréquentation humaine conséquente	NON		
Rejets			
Rejets solides, macrodéchets	NON	En phase travaux	MR2 : Prévention du risque de pollution accidentelle et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
Rejets liquides (effluents)	NON		
Rejets gazeux, fumées, poussières	NON		
Eaux			
Modification des eaux de surface (drainage, turbidité, curage)	OUI	Réalisation de 4 bassins de rétention d'eau pluviales	MR9 : Gestion écologique raisonnée des bassins de rétention
Modification des eaux souterraines (pompage, pollution, ...)	NON		
Sols			
Terrassements	OUI	Adaptation au plus près de la topographie	
Forte artificialisation des sols (béton, goudron ...)	NON		
Aire de stockage, parking, bâtiment	OUI	Parking de stationnement VL	
Modification chimique des sols (épandage boues, engrais ...)	NON		
Végétation			
Piétinement voirie destruction de la végétation	NON		
Changement drastique de couvert végétal (défrichement, plantation ...)	OUI	Abattage 36 arbres Plantations 120 arbres phase 1 + 30 phase 2	MR7 : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
Brûlage	NON		
Divers			
Éclairage nocturne	OUI	Éclairage avec détecteur de mouvement	MR6 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune
Barrières, grillages : risque si peu perméables à la circulation des espèces	OUI		
Obstruction de macro-cavités (grotte) ou de micro-cavités (trous dans vieux muret ...)	NON		
Mâts, pylônes, câbles aériens, pâles	OUI	Mâts d'éclairage	
Ouvrage hydraulique (micro-barrage, grand fossé, chenal ...)	NON		
Ouvrage linéaire : risque si rupture de continuités écologiques (haies, zones humides)	NON		
Voiries lourdes (routes, chemins carrossables)	OUI	Réaménagement des voies existantes	
Voiries légères (sentiers non carrossables)	OUI	Cheminement piéton	

